

académie
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Département des
Personnels Enseignants

Affaire suivie par
Anne-Laure FERMEY

Téléphone
03.20.15.67.77

Courriel
ce.dpe@ac-lille.fr

Rectorat de Lille
20 rue Saint Jacques
BP 709
59 033 LILLE Cedex

Lille, le 08 DEC 2017

Le Recteur de l'Académie

à

Madame et Messieurs les Présidents d'université
Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'établissement d'enseignement supérieur
Messieurs les Directeurs Académiques des
Services de l'Education Nationale, Directeurs des
services départementaux de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Chefs de
départements, de divisions et de services

POUR AFFICHAGE

Objet : accès à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés – année 2017.

P.J. : annexe 1 : modalités d'accès aux applications de gestion

annexe 2 : appréciation du chef d'établissement pour l'accès à la classe
exceptionnelle des professeurs agrégés de l'enseignement supérieur

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), un troisième grade est créé à compter du 1^{er} septembre 2017 : la classe exceptionnelle.

La note de service n°2017-175 du 24 novembre 2017 parue au BO n°41 du 30 novembre 2017 fixe les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle pour les personnels cités en objet durant la période transitoire de 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2017, prévue par le décret n° 2017-786 du 5 mai 2017.

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement et les dispositions relatives au recueil des avis pour les personnels concernés.

I- CONDITIONS D'ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE



Au titre du premier vivier

- Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement.
- Agents ayant atteint au moins le 2^{ème} échelon de la hors-classe au 1^{er} septembre 2017 et justifiant de 8 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières telles que définies par l'arrêté du 10 mai 2017.

Les agents ayant accédé à la hors-classe au 1^{er} septembre 2017 ne sont pas promouvables, car deux promotions de grade ne peuvent être prononcées au titre de la même année.

La durée de 8 ans d'exercice dans une fonction au cours de la carrière peut avoir été accomplie de façon continue ou discontinue. Toutefois, les services doivent avoir été accomplis en qualité de titulaire, les services accomplis en qualité de « faisant fonction » n'étant pas pris en compte.

La durée accomplie dans les fonctions éligibles est décomptée par année scolaire, seules les années complètes étant retenues. En cas de cumul de fonctions sur la même période, la durée d'exercice n'est comptabilisée qu'une seule fois.

Les promouvables au titre du premier vivier doivent, pendant une période de 4 ans, faire acte de candidature en remplissant une fiche de candidature sur le portail I-Prof.

A défaut de candidature exprimée, ils ne pourront pas être examinés au titre du premier vivier.

Mes services vérifieront la recevabilité des candidatures et pourront demander aux candidats de fournir les pièces justificatives attestant de l'exercice des fonctions éligibles.

Au titre du second vivier

Dans la limite de 20% des promotions annuelles, peuvent être promus les promouvables suivants :

- Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement.
- Agents ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la hors-classe au 1^{er} septembre 2017.

Il n'y a pas de campagne d'inscription pour les promouvables au titre du second vivier, l'ensemble des promouvables devant être examinés.

Pour les agents éligibles à la fois au titre du premier et du second vivier, il est fortement recommandé de candidater au titre du premier vivier afin d'accroître leurs chances de promotion.

J'invite, par ailleurs, tous les agents promouvables au tableau d'avancement à compléter et enrichir, le cas échéant, leur CV sur I-Prof.

Je vous demande d'informer les personnels placés sous votre autorité de ces modalités et de les inviter à se connecter sur I-Prof du 8 décembre au 22 décembre 2017 dernier délai.

Avant la date d'ouverture de la campagne, les promouvables recevront un message dans la boîte aux lettres I-Prof et sur leur adresse professionnelle pour les avertir.

Je vous rappelle à toutes fins utiles la procédure d'accès à I-Prof (Annexe 1).

II- RECUEIL DES AVIS



La valeur professionnelle des agents promouvables pouvant justifier d'une promotion de grade sera examinée au travers de leur expérience et leur investissement professionnels, exprimés dans le CV I-Prof, le dossier de candidature éventuellement constitué par les éligibles du premier vivier, les avis des inspecteurs, chefs d'établissement ou supérieurs hiérarchiques.

A- Personnels affectés dans le second degré

Les inspecteurs et les chefs d'établissement sont invités à formuler un avis sur chacun des agents promouvables par l'intermédiaire de l'outil I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse <https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion".

Pour les agents promouvables à la fois au titre du premier et du second vivier, un seul avis devra être saisi.

Les avis, qui prennent la forme d'une appréciation littéraire pourront, être saisis **du 2 janvier 2018 14 h au 19 janvier 2018.**

Je vous précise que les appréciations défavorables que vous seriez amenés à donner devront être motivées de manière circonstanciée et expliquées aux intéressés.

B- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur

L'application I-Prof n'étant pas accessible pour les responsables d'établissement de l'enseignement supérieur, vous exprimerez votre avis au moyen de l'imprimé individuel figurant en annexe n°2. La liste des promouvables vous sera adressée dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que les éléments saisis dans I-Prof par les personnels concernés peuvent faire l'objet d'édition et donc vous être transmis par les intéressés eux-mêmes à l'interne de l'établissement.

Je vous demande de me retourner, après élargement des intéressés, vos avis dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard **pour le 19 janvier 2018.** Préalablement, vous aurez rencontré l'agent pour l'informer de votre avis.

C- Communication des avis

Il est fortement recommandé au chef d'établissement de rencontrer l'enseignant promuable afin de l'informer de son avis et de lui apporter toute information susceptible de l'éclairer.

Dans le second degré, en cas d'interrogation sur l'avis émis par l'inspecteur, l'agent pourra éventuellement se rapprocher de celui-ci, pour obtenir un complément d'information.

Au-delà de ces échanges, les avis portés parallèlement par les chefs d'établissement et par les inspecteurs de discipline pourront être consultés, sur I-Prof, à compter du 26 janvier 2018.

A l'issue de ces opérations, un barème indicatif permettra de faciliter le classement des promouvables et de préparer la liste des enseignants proposés au national pour une promotion de grade.

Je vous remercie pour votre contribution à la présente campagne de promotion de grade.

Luc JOHANN

Pour mettre à jour le dossier ou formuler l'avis

Si vous avez déjà connaissance de votre identifiant de messagerie, c'est avec ces mêmes identifiant et mot de passe que vous vous connectez à EDULINE (pour accéder à IProf). (Phase 2)

Phase 1 : Connaître son identifiant de connexion

Se rendre sur le portail Eduline (<https://eduline.ac-lille.fr>) et cliquer sur le macaron « Personnel de l'Education Nationale ».

Cliquer sur le bouton se connecter et dans le menu déroulant, choisir Identifiant

Un formulaire va vous permettre de retrouver votre identifiant :

Identifiant



? Aide Portail Unique

Rechercher son identifiant

Pour vous identifier aux différentes applications de l'académie vous devez connaître votre identifiant. Par exemple, Pierre Durant a pour identifiant **pdurant** et Paul Durant **pdurant1**. Le formulaire ci-dessous va vous permettre de le trouver si vous ne le connaissez pas encore.

Le NUMEN est votre identifiant Education Nationale. Si vous l'avez égaré, vous pouvez vous le procurer auprès du secrétariat de votre établissement ou de votre gestionnaire au Rectorat (Personnels administratifs et enseignants du 2nd degré) ou à la DSDEIN (Enseignants du 1er degré).

Votre NUMEN en majuscule: _____
 Nom: _____
 Prénom: _____
 Date de Naissance: _____
 (de la forme 10/01/1964)

Envoyer

- Veuillez remplir tous les champs.

- Pour les noms composés, essayez de les séparer avec un tiret "-".

Phase 2 : Connexion à IProf

Pour accéder à I-Prof vous devez passer par le portail EDULINE: <https://eduline.ac-lille.fr>

I-Prof a été ajouté à votre portefeuille applicatif, accessible via le menu "Applications", dans la rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière"

L'accès en tant que chef d'établissement ou inspecteur se fera via le lien "IProf - Gestion"

The screenshot shows the 'Applications' menu in the EDULINE portal. On the left, a sidebar menu lists various categories, with 'Gestion des personnels' highlighted and marked with a circled '1'. The main content area displays a list of applications, including 'Gestion des structures et des services (STSWeb)', 'Gestion des assistants d'éducation (ASSED)', 'Gestion des déplacements temporaires (DT)', 'Gestion de la formation continue (GAIA)', 'SIRHEN', and 'Applications locales de gestion des personnels'. On the right, the 'I-Prof Assistant Carrière' section is visible, with 'IProf - Gestion' highlighted and marked with a circled '2'.

Si vous êtes responsable de plusieurs établissements, vous disposerez du menu "Changer d'utilisateur" dans I-Prof.

Pour consulter les avis émis par le chef d'établissement et l'inspecteur:

L'accès se fait via le menu de gauche "Les services".

En fonction de la date à laquelle se connecte l'enseignant, il a accès aux options suivantes : "vous informer", "compléter votre dossier", "consulter votre dossier", "consulter les résultats".

L'enseignants promouvable verra apparaître dans l'onglet [Synthèse] de son dossier, les rubriques "Avis du Chef d'établissement" et "Avis de l'Inspecteur" qui lui permettront de consulter les deux avis et les éventuelles appréciations littérales dès qu'ils seront publiés.

**APPRECIATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT POUR L'ACCES AU GRADE
CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS AGREGES DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

de

M., Mme

Nom :

Prénom :

Discipline :

Corps :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à....., le

L'intéressé(e)

Le Président d'Université
ou Directeur d'établissement